COMMUNE de LA FOUILLOUSE Nos ref. / SD

ARRÊTE MUNICIPAL N° 24 / 149 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rues de la Croix de Mission, Centrale et Saint Just

| Le Maire de la Commune | : de | La | Fouillouse. |
|------------------------|------|----|-------------|
|------------------------|------|----|-------------|

VU:

- Les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

L'organisation des festivités d'Halloween pour les enfants de la commune, le jeudi 31 octobre 2024, à l'initiative du Comité des Fêtes, comprenant l'organisation d'un défilé avec les enfants déguisés et la nécessité pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation;

ARRÊTE:

ARTICLE 1: La circulation des véhicules sera réglementée et pourra être momentanément arrêtée le jeudi 31 octobre 2024 de 16h00 à 17h00, rue de la Croix de Mission, rue centrale et rue de Saint Just jusqu'à l'entrée de la salle polyvalente

<u>ARTICLE 2</u>: La Police Municipale et des personnes bénévoles assureront la fermeture momentanée de la voie.

ARTICLE 3 : La signalisation générale appropriée sera installée par les services de la Commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Le Comité des Fêtes (par mail)

Fait à La Fouillouse le mardi 15 octobre 2024

Le Maire, Patrick Bouchet

*42480